

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 MARS 2021

Présents : M. Colino, M. Courant, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Piron, M. Troussier, Mme Gourdou, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant.

Absents excusés : Mme Havard, Mme Martelin-Poder, M. Jehanne, Mme Turgis.

Secrétaire de séance : Mme Piron

Monsieur Colino, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il informe le conseil municipal des pouvoirs donnés par Mme Turgis à M. Forant, par M. Jehanne à M. Colino, par Mme Havard à Mme Delaunay et par Mme Martelin Poder à M. Courant.

Considérant les circonstances sanitaires actuelles, il demande au conseil municipal de voter la tenue de cette réunion à huis clos afin de garantir la sécurité sanitaire des personnes participant à la réunion. Le conseil municipal vote le huis clos (une opposition).

Il présente le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2021 au conseil municipal qui l'adopte à l'unanimité.

Mme Marnier, pour information, indique que la commune de Maizet a voté contre l'exonération de la taxe foncière pour les terrains agricoles exploitées selon le mode de production biologique.

M. Colino demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour concernant le pacte de gouvernance proposé par la communauté de communes. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1. Subventions aux associations

M. de Saint Nicolas présente les propositions de la commission finances. M. Forant demande pourquoi les subventions de l'APE et du comité des fêtes ont baissé. M. de Saint Nicolas lui répond que c'est à cause du manque d'activités et l'annulation de certaines manifestations dus aux conditions sanitaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations pour l'année 2021 :

Associations	Subventions 2021
APE	2000
Comité des Fêtes	1 200
Chorale	300
ADMR	500
Maisons Familiales	60
Assoc Odon Côte 112	100
Ligue contre le cancer	100

2. Compte de gestion et compte administratif 2020 – Affectation du résultat – Budget primitif 2021

M. de Saint Nicolas présente au conseil municipal le compte administratif 2020 concordant avec le compte de gestion 2020 qui s'établissent comme suit :

Sections	Résultat fin 2019	Résultat affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat final
INVESTISSEMENT	71 636,91 €		-61 294,95 €	10 341,96 €
FONCTIONNEMENT	548 616,06 €		97 886,17 €	646 502,23 €
TOTAL	620 252,97 €		36 591,22 €	656 844,19 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 et en l'absence de M. le maire approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

M. de Saint Nicolas présente ensuite au conseil municipal les restes à réaliser 2020 :

Résultat final en fonctionnement		646 502,23	(a)
Résultat final en investissement		10 341,96	(b)
Restes à réaliser			
	Dépenses	10 032,00	(c)
	Recettes	16 320,00	(d)
	Solde	6 288,00	(e) = (c) - (d)
Affectation en investissement (cpte 1068)		0,00	(f) = (b) + (e)
Report en fonctionnement (cpte 002)		646 502,23	(g) = (a) - (f)
Report en investissement (cpte 001)		10 341,96	(b)

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver à la section de fonctionnement la totalité du résultat.

Enfin, M. de Saint Nicolas présente le budget primitif 2021 au conseil municipal.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 062 480.04	1 356 802.23
Section d'investissement	367 932.00	367 932.00
TOTAL	1 430 412.04	1 724 734.23

Ce budget est présenté en suréquilibre en raison de l'intégration en 2019 d'une partie du résultat cumulé du budget annexe assainissement (pour rappel la compétence assainissement est exercée depuis le 1^{er} janvier 2019 par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon). En effet, s'il est interdit de voter un budget présentant des dépenses supérieures aux recettes il est tout à fait autorisé de voter un

budget dont les recettes sont supérieures aux dépenses. De plus, toute somme affectée à la section d'investissement y est affectée définitivement et ne peut en aucun cas être réaffectée à la section de fonctionnement. Le surplus de recettes de fonctionnement pourra être utilisé au fur et à mesure des besoins générés par de futurs projets d'investissement.

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2021 (1 abstention).

Mme Delaunay regrette de voter des sommes en investissement sans avoir de précisions sur les projets.

3. Indemnités des élus

M. de Saint Nicolas indique que depuis le 29 décembre 2019, la loi « engagement et proximité » a revu à la hausse les indemnités des maires et des adjoints des communes de moins de 3500 habitants : dès 2020 les indemnités ont augmenté de 30% pour les communes de 500 h à 999 h et de 20% pour les communes de 1000h à 3499 h. Les taux actuellement en vigueur sont les suivants :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

M. de Saint Nicolas expose la situation actuelle :

Pour le maire : 32 % de l'indice maximal de la Fonction Publique soit 1244.61€ brut (1076,59€ net) et charges Ircantec 4.20 % soit 52.27€ soit un coût de 1297 €/mois pour la commune.

Pour les adjoints : 9 % de l'indice maximal brut (soit inférieur à l'indemnité dans une commune de 0 à 500 h) de l'indice soit 350.05€ brut (302,80€ net) et charges Ircantec 4.20% soit 14.70€ soit un coût de 364.75€/mois.

Total annuel de l'exécutif sur la base du maire et de 4 adjoints : 33 072 €

Il expose ensuite le coût de la strate maximale autorisée (de 1000 à 3499 habitants) :

Pour le maire : 51.60 % de l'indice maximal de la Fonction Publique soit 2 006.93€ brut (1 736 net) et charges Ircantec 4.20% soit 84.29€ soit un coût de 2091.22€/mois pour la commune

Pour les adjoints : 19.8 % de l'indice maximal de la Fonction Publique soit 770.10€ brut (666€ net) et charges Ircantec 4.20% soit 32.34€ soit un coût de 802.44€/mois pour la commune

Total annuel de l'exécutif sur la base du maire et de 4 adjoints : 63 612€

La proposition faite au conseil municipal est la suivante :

Pour le maire 40.3% de l'indice maximal de la Fonction Publique soit 1 567.43€ brut (1 355€ net) et charges Ircantec 4.20% soit 1 633.26 €/mois pour la commune.

Pour les adjoints 11.4% de l'indice maximal de la Fonction Publique soit 443.40€ brut (383€ net) + charges Ircantec 4.20% soit 462.02 €/mois pour la commune
Total annuel 41 776 € soit une augmentation de 8 704 € par an

Mme Delaunay fait remarquer qu'un tableau annexe à la délibération détaillant les indemnités est une obligation légale.

Elle demande pourquoi il est proposé un taux de 11.4% pour les adjoints. M. de Saint Nicolas répond que le but est de rester équitable entre l'augmentation des indemnités du maire et des adjoints.

L'ensemble de l'exécutif (maire et adjoints) s'engage à ne pas souscrire à la retraite facultative (Carel) afin de limiter l'impact de cette augmentation sur les finances de la commune (Carel pour le maire 9028€ sur 6 ans, Carel pour les 4 adjoints sur 6 ans 10 216 €). Il préfère demander cette augmentation des indemnités en toute transparence vis-à-vis du conseil municipal alors que l'adhésion à la Carel ne requiert pas l'accord du conseil municipal.

Mme Delaunay demande si cet engagement sera écrit ou oral. M. de Saint Nicolas lui indique qu'il s'agit d'un engagement moral qui sera retranscrit dans le compte rendu.

Elle trouve que cette augmentation met en danger l'équilibre budgétaire dans les années à venir. M. de Saint Nicolas, après avoir fait un sondage auprès des communes alentour, indique que les indemnités des élus à Amayé sont faibles.

Mme Delaunay répond que le budget, lui aussi est faible et s'étonne que les indemnités n'aient pas été fixées comme proposé aujourd'hui après les élections de 2020. M. de Saint Nicolas fait état d'un manque de recul sur la situation juste après les élections.

Le conseil municipal décide (10 voix pour- 5 oppositions) de fixer les indemnités comme suit à compter du 1^{er} avril 2021 :

- Pour le maire : 40.3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Pour les adjoints : 11.4% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

4. Election d'un nouvel adjoint

M. le maire rappelle que suite à la délibération n°21.01.06 du 20 janvier 2021 se prononçant contre le maintien du 2^{ème} adjoint dans ses fonctions, le poste de 2^{ème} adjoint est vacant.

Il indique que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire et qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Parmi les conseillers municipaux, seule Mme Stéphanie Piron se porte candidate.

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

- 13 voix pour Mme Piron
- 2 votes blancs

Mme Stéphanie Piron est élue deuxième adjoint.

5. Demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et primaires

Mme Sozzi informe le conseil municipal que L'Etat investit à compter de 2021 dans le cadre du Plan de Relance, pour appuyer la transformation numérique dans les écoles. Il a lancé un appel à projets, pour soutenir la généralisation du numérique éducatif.

Elle a donc rencontré Mme Salignon et un conseiller pédagogique afin de définir les besoins du groupe scolaire. L'investissement porterait sur l'achat de 7 ordinateurs, d'un ordinateur pour la directrice et de deux valisettes pour les ordinateurs et les tablettes acquises par le biais du « Label Numérique », l'installation de la fibre dans le bâtiment modulaire et l'abonnement au service éducatif sur 2 ans.

Le montant de la subvention de l'Etat est de 70% sur les ordinateurs et l'installation de la fibre et de 50% sur l'abonnement au service éducatif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter cette subvention et adopte le plan de financement suivant :

Coût total :	11 354 €
Subvention :	7 828€
Autofinancement :	3 526€

6. Demande de subvention au titre de l'APCR – panneau à messages variables

Monsieur le maire indique que cette délibération est retirée de l'ordre du jour car le SDEC l'a informé que ce projet n'est pas éligible à l'APCR (le dossier d'une autre collectivité vient d'être refusé par le Département).

Mme Delaunay demande à quel endroit sera installé ce panneau. M. le maire lui répond qu'il sera situé près de la Poste. M. Forant pense que la Grande-Rue serait plus appropriée.

7. Demande de subvention au titre de l'APCR – Réserve incendie

M. le maire rappelle que dans le cadre des travaux de remplacement des canalisations d'eau potable rue de Bully réalisés par le syndicat « Eau du bassin caennais » il avait été prévu d'implanter des bornes incendie manquantes dans ce secteur pour répondre aux obligations de la commune en matière de défense incendie. Une demande de subvention au titre de l'APCR avait d'ailleurs été déposée et retenue par le Conseil Départemental. Cependant, une modification dans le programme des travaux d'« Eau du bassin caennais » empêche la réalisation de ce projet. Afin d'installer ces bornes, il resterait 47 000€ non subventionnables de travaux de réseaux à la charge de la commune. Le seul moyen d'assurer la défense incendie dans ce secteur sera d'installer une réserve incendie de 120m³ en collaboration avec la communauté de communes qui doit aussi assurer la défense incendie du site touristique situé près de la voie verte. Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 42 630€ HT. Le montant de la subvention est de 50% du montant subventionnable plafonné à 40 000€, soit une subvention de 20 000€.

Cette réserve serait installée sous le parking devant « le joli Pont du Coudray ». Mme Delaunay s'inquiète de la gêne occasionnée par cette réserve à l'activité commerciale de cet établissement. M. le maire lui répond que cette réserve n'empêchera pas le stationnement.

L'éventualité d'une installation sur le terrain le long de la route du Val de Maizet a été envisagée mais son coût est beaucoup plus important (56 070€ HT)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'implantation d'une réserve incendie au titre de l'aménagement des petites communes rurales.

8. Extension de l'éclairage public

Monsieur le maire présente un devis établi par le SDEC pour étendre le réseau d'éclairage public impasse des Vaux (2 foyers) et rue de la Cavée (1 foyer). Il s'agit d'ajouter sur des poteaux existants de luminaires LED.

Ce devis s'établit à 1 936.69€ TTC avec une participation communale de 1 049.04€

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet.

9. Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Monsieur le maire rappelle la loi n°2019-1428 du 19 novembre 2019 portant sur l'orientation des mobilités et promulguée le 24 décembre 2019. La loi précise que les Régions sont chargées d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

A ce titre, les Régions sont chargées par la loi de définir, en concertation avec les territoires, des bassins de mobilité appelés à devenir une échelle importante en termes d'organisation des mobilités. Le bassin de mobilité est en effet l'échelle locale à laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent majoritairement. Il correspond à un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre et s'organise généralement autour d'un ou plusieurs pôles d'attractivités. Le territoire d'un EPCI à fiscalité propre n'a pas vocation à être découpé entre plusieurs bassins de mobilité. Il peut en revanche appartenir à plusieurs bassins de mobilité si la réalité des mobilités de ses habitants le justifie.

Après concertation avec les territoires, la Région Normandie a établi une cartographie des bassins régionaux de mobilité normand et le conseil communautaire, réuni le 28 janvier 2021, a validé par délibération n°2021/008 l'appartenance du territoire de la communauté de communes au bassin de mobilité de Caen, conformément à la proposition de la Région.

Considérant le rôle des régions dans la gouvernance des mobilités en qualité de chef de file,

Considérant les orientations générales de la région Normandie pour la mise en œuvre de la gouvernance des mobilités sur son territoire,

Considérant l'avis favorable de la région Normandie à la prise de compétence des communautés de communes en matière de mobilité,

Considérant l'intégration du territoire de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon dans le bassin de mobilité caennais identifié dans la cartographie régionale des bassins de mobilité,

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon de devenir AOM (autorité organisatrice de mobilité) locale et permettre ainsi l'exercice de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale, dans un partenariat avec les intercommunalités voisines et la région, pour une réponse adaptée aux besoins des habitants,

Le conseil communautaire a décidé, par délibération n°2021/015 du 25 février 2021

- de transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,
- de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté

de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

Le maire expose que cette modification statutaire doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération communautaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification statutaire telle que présentée ainsi que les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en y ajoutant le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »

10. Elaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Monsieur le Maire expose que la loi n°2019-1461 du 28 décembre 2019 dite «Engagement et Proximité» vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de la démocratie. Elle modifie un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements et l'ensemble de ses dispositions sont d'application immédiate.

Dans ce cadre, conformément à la loi et après avoir engagé un débat sur le sujet, l'assemblée communautaire a approuvé, par délibération n°2020/106 du 24 septembre 2020, la rédaction d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore prévoir certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes. Sa rédaction a été approuvée par délibération n°2021/013 du 25 février 2021. Celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes.

M. le maire informe le conseil municipal des commissions dans lesquelles il siège à la communauté de communes : finances, voirie, mutualisation, bâtiments et équipements

Mme Turgis est censée siéger dans les commissions : aménagement du territoire, enfance, culture mais ne participe à aucune réunion.

M. Courant trouve dommage que la commune d'Amayé ne soit pas représentée dans ces réunions de travail.

11. Questions diverses

M. Courant (commission personnel) indique qu'aucun remplaçant n'a été trouvé pour le poste de Yamina. Une demande a été faite auprès du Centre de Gestion du Calvados qui n'a personne à proposer pour l'instant. Un appel à candidature sera relancé sur la base de 10h hebdomadaires.

Mme Martelin Poder (commission environnement) étant absente ce soir, M. Courant se charge d'informer le conseil municipal de leur rencontre avec les agents techniques au sujet de la gestion différenciée des espaces : mise en place de zones test comme le sentier entre l'école et le stade où poussent des orchidées sauvages, le stade dont le contour ne sera plus tondu régulièrement, l'espace vert

derrière le bâtiment modulaire de l'école où seuls seront tondues 2 sentiers. La population sera informée de cette gestion différenciée par des panneaux explicatifs et un article dans le bulletin communal.

Mme Sozzi (commission scolaire) informe le conseil municipal que la fibre doit être installée au groupe scolaire le 6 avril prochain.

Mme Piron indique que 48 personnes de plus de 75 ans (33 d'Amayé, 11 de Maizet et 4 d'Avenay) ont reçu le 18 mars dernier une première injection de vaccin Pfizer lors de la séance de vaccination organisée dans la salle communale.

M. le maire rappelle que les communes membres de la communauté de communes devront se prononcer avant la fin juin pour la prise de compétence PLUI. Les discussions en cours achoppent sur qui de la commune ou de la communauté de communes disposera de la taxe d'aménagement et du droit de préemption urbain. Cependant, les PLU devront être mis en conformité avec le SCOT avant 2023 et cette mise en conformité restera à la charge de chaque commune si la compétence n'est pas transférée à la communauté de communes.

Mme Delaunay insiste pour que l'absence de tableau annexe regroupant les indemnités dans la délibération concernant les indemnités des élus soit bien inscrite dans le compte rendu

La séance est levée à 20 heures 30.